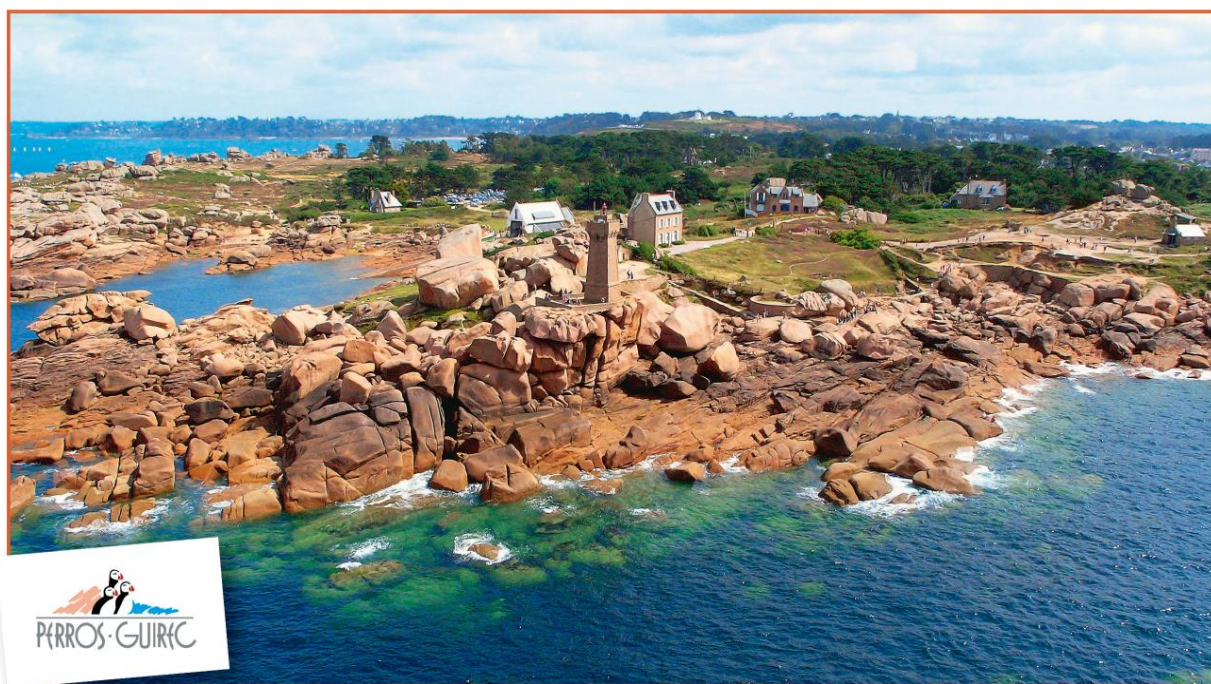


Plan Local d'Urbanisme

Commune de Perros-Guirec

Département des Côtes-d'Armor



Pièces de procédure

Avis CDNPS sur les EBC

Arrêté le : 3 novembre 2016

Approuvé le :

Rendu exécutoire le :

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Annie Macé

Tél : 02.96.62.43.38

Fax : 02.96.62.44.78

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Extrait
Compte-rendu de la réunion
du jeudi 28 avril 2016

OBJET DE LA SEANCE :

Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
« formation sites et paysages »

Président :

- M. Michel LABORIE, sous-préfet de l'arrondissement de DINAN,

Présents :

- M. Yannick MORIN, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André,
- M. Serge SIMON, maire de Plouër-sur-Rance,
- Mme Françoise LE PAGE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Gwenaël HERVOUET, direction départementale des territoires et de la mer,
- M. Denis LEFORT, architecte des bâtiments de France, chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. Jean-Pierre LE BIHAN, représentant la chambre d'agriculture,
- M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole,
- M. Michel COLLIN, paysagiste DPLG,

Etaient également présents :

- M. Alain GENCE et Mme Françoise LE MAOUT-HAMON, direction départementale des territoires et de la mer, service aménagement mer et littoral,
- Mmes Magali LECLERCQ et Nadine HALL, direction départementale des territoires et de la mer, service planification, logement, urbanisme,
- M. Marc BONENFANT, direction départementale des territoires et de la mer, service environnement,
- M. Julien CHARBONNEL, chef du bureau du développement durable,
- Mme Marie-Françoise LE MAITRE, bureau du développement durable.

Etaient excusés :

- Mme Christiane GUERVILLY, vice-présidente de la communauté de communes Côte de Penthièvre,
- M. Philippe COULAU, vice-président de la communauté de communes Paimpol-goëlo,
- M. Jean de la MOTTE de BROONS, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de France.

- Document rédigé par : Marie-Françoise LE MAITRE

Votants : 9

Rapporteur : DDTM

2) - PERROS-GUIREC : demande de classement des espaces boisés dans le PLU

Présentation du dossier par le service rapporteur : DDTM

Le président remercie le rapporteur et demande aux membres s'ils ont des questions à poser sur ce dossier.

M. MORIN demande s'il est judicieux de classer des boisements de pins connaissant les problèmes de la chenille processionnaire.

M. BONENFANT indique que le classement induit le maintien de la vocation forestière des parcelles et sans tenir compte des essences utilisées qui peuvent d'ailleurs évoluer au gré des révolutions des peuplements. La problématique « processionnaire » est une nouvelle pour le département, mais bien connue et ancienne au niveau national. Il faut apprendre à vivre avec comme le font des départements du Sud-Ouest : Promouvoir la suppression du pin est excessif, il faut adapter la gestion au contexte particulier. Par exemple, il est utile d'éviter l'implantation de pins laricio qui constitue l'espèce la plus sensible.

M. MORIN s'étonne du morcellement du classement en vallées des Traouïero.

M. BONENFANT répond que cela résulte de l'application stricte des critères de classement choisis par la collectivité. La proposition de la DDTM est de maintenir une continuité entre parcelles et faciliter la gestion des demandes d'autorisation par les services de la Mairie.

M. COLLIN note que :

- le déclassement en partie basse des vallées est particulièrement intéressant puisqu'il autorise leur réouverture afin d'améliorer la visibilité et la perception et donc le marquage du territoire. La réouverture des fonds de vallées permet donc une meilleure visibilité du territoire,
- s'agissant du classement des pins en zone littorale, l'approche paysagère est très intéressante,
- il est dommage de réaliser l'exercice uniquement dans les limites de la commune, des vallées situées à proximité pouvant en effet se voir traitées différemment

M. BONENFANT précise que, pour l'analyse du projet son service prend en compte, d'une part l'ancienneté de la fermeture des vallées et, d'autre part, les PLU des communes limitrophes. Pour Perros-Guirec il y a une continuité d'espaces qui bénéficie de la même protection. Il rappelle que le code forestier s'applique dans ces espaces, qu'ils soient classés ou non.

M. SIMON indique le SCOT doit considérer ce sujet et permettre une cohérence intercommunale.

M. COURCOUX indique qu'un document cadre du CNPF du 4 avril 2016 précise :

- que le classement EBC se justifie pour les surfaces inférieures à 2,5 ha,
- classement de fait pour les parcelles supérieures à 2,5 ha car le code forestier s'applique (seuil du défriement).

M. COLLIN note que la valorisation paysagère peut être faite par l'ouverture.

Mme LE PAGE signale qu'elle est favorable au classement des pins de Krec'h Morvan et propose même son élargissement à l'ouest à la plage de Trestraou.

M. BONENFANT considère lui aussi ces boisements comme significatifs de part leurs caractéristiques, même s'ils sont plus diffus.

M. LEFORT signale pour information qu'il y existe une ZPPAUP sur ce secteur et que la commune a délibéré pour évoluer vers une AVAP.

Le président propose de faire entrer M. Jean BAIN, conseiller municipal et Mme Magalie BOURREAU du service urbanisme de la commune de Perros-Guirec.

Mme BOURREAU indique que le projet propose une surface de 59,62 ha en EBC. Elle précise que les espaces boisés situés en zone humide n'ont pas été retenus du fait du peu d'intérêt des essences considérées (des saulaies). Par ailleurs, cela conduirait à un appauvrissement de la faune et de la flore. Le classement EBC empêche le retour à une zone humide « naturelle ». Cette approche est validée par le SCOT, le CD22 et le SAGE. Par ailleurs, la surface considérée étant supérieure à 4 ha, le code forestier s'applique et une protection est par conséquent effective.

L'érable sycomore est considéré comme une espèce invasive par le Conservatoire et le CD22. Ces boisements ne sont donc pas classés par application du principe de précaution.

Mme HERVOUET interroge les représentants de la commune quant à un projet d'aménagement du fond de vallée (ouverture, circuit de randonnée).

Mme BOURREAU indique qu'une préemption par le CD22 est envisagée et que le conservatoire pourrait reprendre la gestion du site.

M. BONENFANT indique que le classement EBC à vocation à classer des ensembles et précise que l'EBC ne fige pas et permet sans souci les aménagements précités.

Mme HERVOUET propose d'émettre un avis sous réserve que la commune fasse part ensuite à la commission des projets qu'elle envisage pour cet espace.

Le président remercie les personnes présentes de la commune de Perros-Guirec.

Les membres n'ayant pas de question, le président soumet au vote ce dossier.

Avis favorables : 7

Avis défavorable : 2

Abstention : 0

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites donne un avis favorable à la demande de classement en espaces boisés dans le cadre de la révision du PLU déposée par la commune de PERROS-GUIREC, sous réserves de revoir le classement de certaines parcelles des vallées de Traouïero, la vallée de Kerduel, des boisements urbains de Ranolien et Krec'h Morvan selon les principes ou propositions émises dans le rapport de la DDTM.

Le président,

Signé : Michel LABORIE